



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Domaine public

Question écrite n° 41205

Texte de la question

M. Dominique Paille demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer si en matière de procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon par le maire, prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le délai de réalisation des travaux par le propriétaire à compter de l'exécution des mesures de publicité du procès-verbal établi à cet effet est fixé à six mois, tel qu'il résulte de l'article 89 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ou à deux ans, conformément à l'article L. 2243-3 du code général des collectivités territoriales.

Texte de la réponse

Comme l'a constaté l'honorable parlementaire, il n'a pas été tenu compte, lors de la codification de l'article L. 2243-3 du code général des collectivités territoriales, de la modification de délai introduite à l'article 7 de la loi n° 89-550 du 2 août 1989 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles par l'article 89 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il s'agit, en l'occurrence, d'une simple erreur matérielle. Compte tenu du caractère très récent de la loi de codification du 21 février 1996, il n'a pas été possible de rectifier cette erreur ; le Gouvernement devrait y procéder prochainement de manière à ramener de deux ans à six mois le délai au-delà duquel le maire constate, par un procès-verbal définitif, l'état d'abandon manifeste d'une parcelle.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41205

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3770

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4420